



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **UN TRIBUNAL FRANÇAIS DÉLIVRE UN MANDAT D'AMENER POUR COMPLICITÉ DE GÉNOCIDE CONTRE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION « ISRAEL IS FOREVER » - UNE AVANCÉE HISTORIQUE DANS LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ**

Une étape juridique cruciale vient d'être franchie. En novembre 2024, l'Union juive française pour la paix, un plaignant franco-palestinien membre d'Urgence Palestine, accompagné de l'association NIDAL, a déposé une plainte – à laquelle se sont ensuite joints la FIDH, Al-Haq, le Centre Al-Mezan pour les droits humains et le Centre palestinien pour les droits humains – contre la présidente de l'association « Israel is Forever » pour complicité de génocide.

En août 2025, la chambre criminelle de la Cour d'appel de Paris a émis un mandat d'amener contre Nili Kupfer-Naouri, présidente de l'organisation sioniste « Israel Is Forever ». Le 19 janvier 2026, Kupfer-Naouri a répondu publiquement : « Je ne pourrai plus jamais remettre les pieds en France, car je n'ai aucune intention d'aller dans une prison française, d'être placée en garde à vue ou quoi que ce soit d'autre. »

En novembre 2023, Kupfer-Naouri a publiquement déclaré sur une chaîne d'information française qu'il n'y avait « aucun civil innocent à Gaza » et a orchestré des actions visant à bloquer l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza pendant la famine génocidaire provoquée par Israël en 2024, dans le cadre d'une série d'actes génocidaires commis par Israël, qui se poursuivent encore aujourd'hui. Plus récemment, Kupfer-Naouri a déclaré depuis Hébron en 2025 que la Cisjordanie devrait être entièrement colonisée et appartenir à l'État d'Israël, en tant que « berceau historique du peuple juif ».

La plainte vise tous les actes commis par « Israel is Forever » qui contribuent au crime de génocide, qu'il s'agisse d'actions matérielles, d'un soutien actif ou d'un plaidoyer contribuant à l'incitation ou à la facilitation du crime. En vertu du droit pénal international, la complicité peut résulter de toute aide ou encouragement fourni en connaissance de cause dans un contexte criminel.

La délivrance d'un mandat d'amener constitue une étape importante, car le juge d'instruction estime qu'il existe des preuves sérieuses ou cohérentes que Mme Kupfer-Naouri a participé à des actes pouvant constituer des crimes internationaux. De telles mesures, rares dans les affaires traitées par la section des crimes contre l'humanité, franchissent une étape décisive dans l'enquête pénale.



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **UN TRIBUNAL FRANÇAIS DÉLIVRE UN MANDAT D'AMENER POUR COMPLICITÉ DE GÉNOCIDE CONTRE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION « ISRAEL IS FOREVER » - UNE AVANCÉE HISTORIQUE DANS LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ**

La délivrance du mandat d'amener souligne que les forces de l'ordre peuvent être mobilisées en France, que des procédures de garde à vue peuvent être mises en œuvre et que les soldats et civils complices de crimes contre le peuple palestinien feront l'objet d'enquêtes et de poursuites. Il s'agit là d'étapes importantes vers la fin de l'impunité totale israélienne pour des crimes internationaux commis par des personnes ayant la double nationalité.

Ces mandats d'amener confirment l'application par le système judiciaire français du principe de compétence universelle sur la base de la nationalité française des auteurs présumés, quel que soit le lieu où les actes ont été commis. Ainsi, les ressortissants français ne peuvent échapper à leur responsabilité pénale lorsqu'ils contribuent ou sont complices, depuis ou en dehors du territoire national, à la commission de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide.

Nos organisations continueront à poursuivre sans relâche toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à des crimes internationaux commis contre le peuple palestinien.

contacts presse :

NIDAL : [nidal.association@proton.me](mailto:nidal.association@proton.me)

Union juive française pour la paix : [contact@ujfp.org](mailto:contact@ujfp.org)

Al-Haq : [contact.joel.alhaq@gmail.com](mailto:contact.joel.alhaq@gmail.com)